

Pays en développement PVD: intégration de l'environnement dans le processus de développement durable

1999/0020(COD) - 15/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Andres WIJCKMAN (PPE/DE, S), le Parlement européen approuve la position commune du Conseil mais réclame des moyens plus substantiels pour intégrer une dimension environnementale dans le processus de développement des PVD. Il demande, en conséquence, que l'enveloppe financière pour la période 2000-2006 de cette proposition soit établie à 93 millions d'euros et non à 50,4 millions d'euros comme le préconise le Conseil. Une proposition concernant une nouvelle enveloppe financière devrait en outre être soumise au Parlement et au Conseil avant la fin 2005. Parallèlement, il demande que dans les projets de coopération au développement, l'on insère une composante environnement qui identifie et évalue la dimension durable des actions engagées. Il se prononce également pour : - la promotion des énergies renouvelables, - le remplacement d'énergies particulièrement néfastes par d'autres qui le soient moins, - la conservation de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des habitats et la conservation de la diversité des espèces ainsi que l'implication des détenteurs des connaissances traditionnelles dans l'utilisation de la diversité biologique, - la lutte contre les problèmes environnementaux liés aux activités industrielles, - la promotion du commerce de produits obtenus selon des méthodes de production durables, - la formulation d'orientations et d'instruments opérationnels visant à promouvoir le développement durable, sous la forme de banques de données publiques, accessibles au public via Internet. Il réclame également des campagnes d'information sur les substances dangereuses, notamment les déchets toxiques et les pesticides. Il demande en outre une plus grande implication des partenaires locaux dans les projets. Enfin, il modifie à nouveau la procédure comitologique afin de réinstaurer un comité de type consultatif et de gestion selon le cas.